



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 99470

Texte de la question

Dans le cadre du Salon international de la défense terrestre et aéroterrestre « Eurosatory 2006 » qui vient de se tenir au parc des expositions de Paris-Nord Villepinte du 12 au 16 juin 2006, l'état-major de l'Union européenne a tenu un stand dont la présentation était en anglais sur tous ses panneaux, où le contact avec les visiteurs était systématiquement pris en anglais et où la quasi-totalité des documents imprimés distribués était également en anglais (à l'exception de l'ESDP News letter). M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense comment il se fait qu'un tel état-major faisant partie des services du Conseil de l'Union européenne puisse, à un tel point et en France, ignorer les règles de l'Union européenne en matière d'utilisation des langues officielles, dont le français, et quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour faire respecter la place de la langue française dans cet état-major, pourtant actuellement placé sous la direction d'un officier général français.

Texte de la réponse

La réglementation européenne n'interdit pas à l'état-major de l'Union européenne (UE) de faire usage de l'anglais sur le territoire français. Il apparaît toutefois logique que, sur un stand présentant une instance de l'UE lors d'une manifestation en France, la langue du pays hôte soit utilisée pour l'accueil et la compréhension des visiteurs. L'usage quasiment systématique de l'anglais par l'état-major de l'UE sur son stand lors du salon international de la défense terrestre et aéroterrestre Eurosatory 2006 n'est pas acceptable. La ministre de la défense fera état de ces remarques à l'état-major de l'UE et veillera à ce que ses présentations en France soient désormais accessibles à tous.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99470

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7184

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10095